

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001192-224

DATE : Le 23 janvier 2026

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, j.c.s.

ARNAUD VERDIER
et
ALEXANDRE LEVKOVSKY
Demandeurs

c.
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.,
et
ROGERS COMMUNICATIONS INC.,
Défenderesses

JUGEMENT
(suspension de l'instance)

- [1] **CONSIDÉRANT** que les parties informent le Tribunal qu'une conférence de règlement à l'amiable est fixée le 5 mars 2026;
- [2] **CONSIDÉRANT** que les parties demandent conjointement au Tribunal de suspendre l'instance dans l'attente de l'issue de la conférence de règlement à l'amiable;

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [3] **ACCUEILLE** la demande conjointe des parties;
- [4] **SUSPEND** la présente instance jusqu'au **31 mars 2026**;
- [5] **SANS** frais de justice.



LUKASZ GRANOSIK, j.c.s.

Me Joey Zukran
LPC AVOCATS
Me David Assor
LEX GROUP INC.
Avocats des demandeurs

Me Nicholas S. Rodrigo
DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG
Avocats des défenderesses

Date d'audience : Sur dossier
Dernière représentations écrites reçues : Le 16 janvier 2026